

Enquête sur les prix de la laine



CONFIDENTIEL une fois rempli
 Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

PÉRIODE DE DÉCLARATION
 Tous achats dans l'année:

If you prefer this questionnaire in English, please check

En lettre moulées s.v.p.

| | | |
|---|-----------|------|
| Nom de la personne responsable de la présente déclaration | Téléphone | Date |
|---|-----------|------|

OBJET DE L'ENQUÊTE : Cette enquête réunit les données nécessaires à la production de données sur la laine vendue et sur les prix accordés aux producteurs canadiens. Regroupées avec des renseignements d'autres sources, ces données serviront à produire des estimations tant à l'échelle nationale que provinciale. Ces estimations sont utilisées par les administrations publiques et le secteur privé dans leurs activités de planification des politiques et de prise de décision en matière d'investissement.

AUTORISATION : Cette enquête mensuelle est menée conformément à la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19; l'obligation de remplir le présent questionnaire est prescrit en vertu de cette loi.

- INCLURE laine brute achetée directement du producteurs dans la province d'origine de la laine.**
- NE PAS INCLURE** la laine achetée d'autres agents, moulins ou co-opératives.
- NE PAS INCLURE** les prélèvements des offices de commercialisation dans le prix payé pour la laine
- CONVERSION** - multiplier 1 livre par 0.4536 pour calculer le poids en kilogrammes.

| Province de laquelle la laine fut achetée en "2009" | Laine brute achetée de producteurs canadiens Kilogramme | Prix moyen versé aux producteurs (exclure tous les prélèvements des offices de commercialisation) Cents par kilogramme |
|---|--|---|
| Terre-Neuve-et-Labrador | | |
| Île-du-Prince-Édouard | | |
| Nouveau-Brunswick | | |
| Nouvelle-Écosse | | |
| Québec | | |
| Ontario | | |
| Manitoba | | |
| Saskatchewan | | |
| Alberta | | |
| Colombie-Britannique | | |

Veuillez remplir et retourner ce questionnaire à Statistique Canada dans l'enveloppe affranchie ci-jointe ou par télécopieur au 1 902 895 7435. Si vous avez des questions sur cette enquête, téléphonez à frais virés au 1 902 893 7251. Merci de votre collaboration.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

RÉSIDENT ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD :

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, une entente en vertu de l'**article 12** a été conclue avec l'agence statistique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans cette province.

Divulgarion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.